

ATTENDU QU'Hydro-Québec a mis en œuvre un programme de consultation auprès du milieu au terme duquel des optimisations ont été apportées au projet afin de limiter les impacts environnementaux et humains;

ATTENDU QUE la réalisation du projet nécessite qu'Hydro-Québec puisse acquérir, auprès des propriétaires concernés, les immeubles ou les servitudes requis;

ATTENDU QUE la majorité des propriétaires des immeubles visés par le projet ont pris des ententes de gré à gré avec Hydro-Québec;

ATTENDU QU'Hydro-Québec n'a pu obtenir de certains propriétaires les immeubles ou les servitudes requis pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU QU'Hydro-Québec souhaite être autorisée à acquérir, par voie d'expropriation, les immeubles ou les servitudes requis pour la construction et l'exploitation de la ligne à 120 kV du Grand-Brûlé – Dérivation Saint-Sauveur, ainsi que les infrastructures et les équipements connexes;

ATTENDU QU'en vertu du sous-paragraphe *b* du paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 33 de la Loi sur Hydro-Québec (chapitre H-5) et du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), Hydro-Québec peut, avec l'autorisation du gouvernement, acquérir, par voie d'expropriation, notamment tous immeubles, servitudes ou constructions requis pour la production, la transmission ou la distribution d'énergie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :

QU'Hydro-Québec soit autorisée à acquérir, par voie d'expropriation, les immeubles ou les servitudes requis pour la construction et l'exploitation de la ligne à 120 kV du Grand-Brûlé – Dérivation Saint-Sauveur, ainsi que les infrastructures et les équipements connexes, sur les territoires des villes de Mont-Tremblant et de Sainte-Adèle, des municipalités de Val-Morin et de Saint-Adolphe-d'Howard et de la municipalité de village de Val-David, dans les circonscriptions foncières d'Argenteuil et de Terrebonne, selon les plans préparés par monsieur Louis Carrier, arpenteur-géomètre, le 28 juin 2017, et portant le numéro 270 de ses minutes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67566

Gouvernement du Québec

Décret 1132-2017, 22 novembre 2017

CONCERNANT la nomination de neuf membres, dont le président, du conseil d'administration de la Fondation de la faune du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 133 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1), la Fondation de la faune du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de treize membres nommés par le gouvernement, dont un président;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o de l'article 133 de cette loi, huit membres sont nommés en tenant compte des profils de compétence et d'expérience établis par le conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 135 de cette loi, la durée du mandat des membres du conseil d'administration est d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 136 de cette loi, à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu des deuxième et troisième alinéas de l'article 139 de cette loi, les membres du conseil d'administration autres que le président-directeur général ne sont pas rémunérés, mais ils ont toutefois droit au remboursement des dépenses faites par eux dans l'exercice de leurs fonctions aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 869-2010 du 20 octobre 2010, messieurs Gilles Côté et Pierre Laporte ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Fondation de la faune du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 869-2010 du 20 octobre 2010, M^{re} Kim Thomassin et monsieur Germain Carrière ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Fondation de la faune du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 869-2010 du 20 octobre 2010, madame Manon Simard a été nommée membre du conseil d'administration de la Fondation de la faune du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1039-2011 du 19 octobre 2011, monsieur Denis Desbiens a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Fondation de la faune du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 221-2012 du 21 mars 2012, madame Marjolaine Castonguay a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration de la Fondation de la faune du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 221-2012 du 21 mars 2012, monsieur Jacques Gauthier a été nommé de nouveau membre et président du conseil d'administration de la Fondation de la faune du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'un poste de membre est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs :

QUE monsieur Denis Desbiens, président – Québec, IBM Canada limitée, soit nommé de nouveau membre et désigné président du conseil d'administration de la Fondation de la faune du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jacques Gauthier, à titre de président;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Fondation de la faune du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

—madame Marjolaine Castonguay, présidente et directrice générale, PESCA Conseillers en biologie inc.;

—monsieur Gilles Côté, artiste peintre professionnel;

—monsieur Pierre Laporte, président Québec et vice-président Canada, Deloitte;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Fondation de la faune du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— monsieur Christian Bélanger, directeur Environnement-Québec, WSP Canada inc., en remplacement de monsieur Jacques Gauthier, à titre de membre;

—madame Isabelle Boulianne, directrice générale, Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue inc.;

—madame Joanne Desjardins, associée et cofondatrice, Arsenal Conseils inc., en remplacement de monsieur Germain Carrière;

—madame Émilie Girard-Gros-Louis, agente en aménagement du territoire, Conseil de la Nation Huronne-Wendat, en remplacement de madame Manon Simard;

—madame Nadia Martel, vice-présidente, affaires corporatives et juridiques, Conceptromec inc., en remplacement de M^e Kim Thomassin;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Fondation de la faune du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptés par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67567

Gouvernement du Québec

Décret 1133-2017, 22 novembre 2017

CONCERNANT la nomination de monsieur Simon Ricard comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Simon Ricard, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 23 novembre 2017;

QUE le lieu de résidence de monsieur Simon Ricard soit fixé dans la ville de Trois-Rivières ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67568